

MAIRIE DE VILLEMADÉ

82130

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMADÉ

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Nombre de conseillers

- en exercice	13
- présents	10
- votants	12
- absents	03

Date de convocation : 09/01/2026

L'an deux mille vingt-six , le 19 janvier à 18h30mn,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. André BROUSSE-BOURNET, 1^{er} Adjoint

Etaient présents : MM. Et Mmes AVIAT Ayme BEAUJOUAN DEMEURS
MASURIER MOULIS PEYRETOUT SZOPA VIDAL

Absents excusés : M. LABRUYERE (pouvoir à M. BROUSSE-BOURNET) Mme LASGUES (procuration à Mme MOULIS)

Absente non excusée : Mmes LACOMBE

M. Yves BEAUJOUAN a été nommé secrétaire

Le 1^{er} Adjoint constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

29/12/2025	DP08 ADALID Jean division parcelle
05/01/2026	PD01 AVIAT Philippe (Démolition)
15/01/2026	DP10 LEVASSEUR Thomas (Refus ABF Photovoltaïque)
20/12/2025	CUa34 M GARRISSON (maison CONSTANS Joelle)
23/12/2025	CUa35 M GONZALEZ (GAMEL)
23/12/2025	CUa36 M LOPEZ (vente LAPORTE Lydia)
07/01/2026	CUa01 M AUBRY (vente maison MASURIER)
08/01/2026	CUa02 GONZALEZ (maison MAYE)
14/01/2026	DP LUINI Paul (division parcelle)

DELIBERATIONS

01-2026 Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

M. le 1^{er} Adjoint de la commune de VILLEMADÉ alerte les membres du Conseil Municipal sur une volonté gouvernementale ciblant les Syndicats d'Energie visant à faire du Département un « chef de file » en matière de distribution d'électricité et de gaz.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect

des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMANT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction directe avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

M. le 1^{er} Adjoint de la commune de VILLEMADE propose aux membres du Conseil Municipal de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et objectifs fixés par le Gouvernement.

DECISION

Les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEMADE, après avoir délibéré, décident **à l'unanimité** de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés (tel le syndicat d'énergie) et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et objectifs fixés par le Gouvernement.

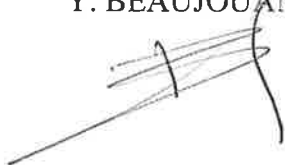
DM 5 (annule et remplace)

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 60612 : Energie – Electricité	1 700.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 700.00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. Fonctionnement		800.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		800.00 €
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		400.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		400.00 €
D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	400.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	400.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		900.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		900.00 €
R 2802 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme		800.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		800.00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement	800.00 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	800.00 €	

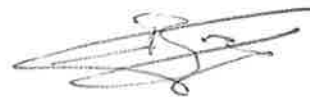
Le Secrétaire

Le 1^{er} Adjoint

Y. BEAUJOUAN



A. BROUSSE-BOURNET



Séance levée à 19H30.